



Maurecourt, le 25 mars 2019

GR/CD

Objet : Projet construction les colibris
angle rue du Mal Leclerc et rue du Mal de Lattre de Tassigny

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à notre dernière communication, nous vous informons que la démolition des bâtiments existants à l'emplacement des futurs collectifs de la résidence « les colibris » devrait commencer début avril 2019.

Ces travaux vont nécessiter la mise en place d'emprise de protection par la pose de barrières en demi-chaussée comme indiqué sur le plan joint.

Vous trouverez également en annexe l'arrêté avec les coordonnées de l'entreprise chargée de ces travaux.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Gérald RUTAUULT

**Demie-chaussée
Barrière HERAS
déplacé le soir
sur trottoir**



 **Bâtiments
déconstruit**

 **Emprise
souhaitée**

**Moitié de la
demie-chaussée
Barrière HERAS
déplacé le soir
sur trottoir**





27/2019/LDS
ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION
Rue du Maréchal Leclerc et rue du Maréchal Delattre de Tassigny à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par COLAS relative des travaux de démolition de bâtiments,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement sur 20m au droit du 35/37 rue du Maréchal Leclerc, de mettre en place une déviation piétons, de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores rue du Maréchal Leclerc et rue du Maréchal Delattre de Tassigny à MAURECOURT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : du lundi 08 avril au vendredi 12 avril 2019, le stationnement sera interdit sur 20m au droit du 35/37 rue du Maréchal Leclerc, une déviation piétons sera mise en place, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place rue du Maréchal Leclerc et rue du Maréchal Delattre de Tassigny à MAURECOURT. Tout véhicule gênant, contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

SNPR

89 à 105 rue de l'Ambassadeur – CONFLANS SAINTE HONORINE

Tél. : 01.34.90.81.81

aura la charge de la signalisation temporaire de jour comme de nuit, sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS-SAINTE-HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 25 mars 2019

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Daniel WOTIN